

COMMUNE D'EPILAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Dominique LOIZEAU adjoints au maire, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Françoise BOUDEAU, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, Luc ARDIN, Carine ANNEQUIN, Daniel COUSSENS, Nadine COMPTE, Yves SAVIGNAT, , conseillers municipaux

Absent représenté : Xavier PETIT pouvoir à Brahim MOHA ;

Le quorum est atteint.

*M. Daniel COUSSENS a été désigné secrétaire de séance
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°9 est retiré de l'ordre du jour.
Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité,*

1°) Compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018, présenté par M. Jean-Pierre STALMACH, Maire,

Vu le résultat du Compte de Gestion de l'exercice 2018, établi par Monsieur FONTAINE, Receveur Principal de la Trésorerie de l'Isle Adam,

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses 440 760.57 €

Recettes 472 268.27 €

Investissement

Dépenses 170 186.57 €

Recettes 269 628.57 €

Considérant les résultats antérieurs reportés,
Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est de **+ 130 445.02 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONSTATE les résultats conformes au Compte Administratif du Maire.

APPROUVE le Compte de Gestion 2018,

2°) Compte administratif 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 quitte la salle,
Sous la présidence de M. Brahim MOHA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

· **Approuve** le compte administratif défini comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	472 268.27 €	440 760.57 €
Résultat de l'exercice	+ 31 507.70 €	

<i>Excédent antérieur reporté</i>	+ 66 426.16 €	
Résultat clôture 2018	+ 97 933.86 €	

Investissement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis dont 1068	269 628.57 €	170 186.57 €
Résultat de l'exercice	+ 99 442.00 €	
déficit antérieur 2017		-66 930.84 €
Résultat clôture 2018	+ 32 511.16 €	

Soit un résultat global de **+ 130 445.02 €**

Restes à réaliser : Dépenses Invest : **48 922.49 €**

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête les résultats** définitifs tels que résumés ci-dessus.

3°) Budget annexe COLOMBIER : Compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018, présenté par M. Jean-Pierre STALMACH, Maire,

Vu le résultat du Compte de Gestion de l'exercice 2018, établi par Monsieur FONTAINE, Receveur Principal de la Trésorerie de l'Isle Adam,

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses	5 680.29 €
Recettes	26 559.85 €

Investissement

Dépenses	11 162.09 €
Recettes	0.00 €

Considérant les résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2018 est de **+ 168 562.47 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONSTATE les résultats conformes au Compte Administratif du Maire.

APPROUVE le Compte de Gestion 2018,

4°) Budget annexe COLOMBIER : Compte administratif 2018

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018, quitte la salle, Sous la présidence de M. Brahim MOHA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve** le compte administratif défini comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	26 559.85 €	5 680.29 €
Résultat de l'exercice	+ 20 879.56 €	
Excédent antérieur reporté	+ 54 428.75 €	
Résultat clôture 2018	+ 75 308.31 €	

Investissement	Recettes	Dépenses
Titres et mandats émis	0.00 €	11 162.09 €
Résultat exercice		-11 162.09 €
Excédent antérieur reporté	+ 104 416.25 €	
Résultat de clôture 2018	+ 93 254.16 €	

- Soit un résultat global de + 168 562.47 €**
- Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communal dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

► Résultats exercice 2018 Commune (Budget principal)

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2018	+ 97 933.86 €
<u>Section d'investissement</u>	
Résultat clôture 2018	+ 32 511.16 €
<i>Solde des restes à réaliser DI</i>	<i>48 922.49 €</i>

Considérant l'excédent de fonctionnement, l'excédent d'investissement et le solde des restes à réaliser,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du Colombier dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

► Résultats exercice 2018 (Budget Annexe Colombier)

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Résultat de l'exercice 2018	+ 75 308.31 €
<u>Section d'investissement</u>	
Résultat clôture 2018	+ 93 254.16 €

Vu la délibération n°30/2018 en date du 16 juillet 2018 relative à la clôture/suppression du budget annexe du Colombier au 31/12/2018,

Considérant l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au BP 2019 la somme de :

- 173 242.17 € au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté
- 125 765.32 € au compte R001 solde d'exécution d'investissement reporté.

6°) Vote du taux des taxes

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2019, diminué des allocations compensatrices est d'un montant de **305 255.00 €** correspondant au produit fiscal à taux constant,

Monsieur le Maire propose de voter le taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation	9,44 %
Taxe foncier bâti	18,33 %
Taxe foncier non bâti	63,47 %

Identiques aux taux votés en 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation	9.44 %
Taxe foncier bâti	18.33 %
Taxe foncier non bâti	63.47 %

7°) Subvention communale aux Associations

Vu les dossiers de demande de subvention communale, transmis par les associations,
Considérant l'effort à entreprendre en matière de dépenses de fonctionnement.

Monsieur STALMACH souhaite ne pas prendre part au vote, étant président de l'association Epiais-Rhus à la Recherche de son Passé. Monsieur BATHELIER souhaite ne pas prendre part au vote étant président de l'association Epiais de Vigne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**,

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Bonheur de lire à Epiais-Rhus	300,00 €
Délégation départementale de l'Education Nationale	40,00 €
Les Amis de l'Ecole des Bosquets	300,00 €
Epiais-Rhus à la recherche de son passé	100,00 €
DIRAP	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Codérando 95	200,00 €
L'Epiais de Vigne	<u>200,00 €</u>
TOTAL	1 340.00 €

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

Considérant l'omission de versement de la subvention au CCAS pour l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale :

Régularisation	2018	5 000,00 €
Exercice	2019	<u>5 000,00 €</u>
TOTAL		10 000,00 €

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 657362 du BP 2019

8°) Participation communale aux syndicats et organismes divers

Vu le montant des participations aux syndicats pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder aux syndicats et organismes divers les participations suivantes pour l'année 2019 :

SIERC	150,00 €
PNR	2608,00 €
SI des Collèges	5398,03 €
SIAVS	0,00 €
SMERCVS	0,00 €
SMGFAVO	206,00 €
Syndicat Gendarmerie	<u>0,00 €</u>
S/TOTAL 1	8 265,99 €

SIARP Participa° bassin Hermitage	442,00 €
SIARP Entretien ouvrages EP	2 554,97 €
SIERC Programme 2017 (Chantereines)	<u>10 255,97 €</u>
S/TOTAL 2	13 252,94 €

TOTAL GENERAL – article 65541 **21 518,93 €**

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 65541 du Budget Primitif 2019.

9°) Vote du budget primitif 2019 : budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu l'affectation des résultats 2018 du budget communal et du budget annexe du Colombier, réintégrés dans le budget principal,

Considérant la séance de travail du Conseil municipal du 14 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VOTE le BUDGET PRIMITIF 2019 et ses annexes, définis comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	656 340.17 €	Recettes	483 098.00 €
		Excédent antérieur reporté R 002	173 242.17 €
Total DEPENSES	656 340.17 €	Total RECETTES	656 340.17 €

Section d'investissement			
Dépenses	184 600.48 €	Recettes	107 757.65 €
Restes à réaliser	48 922.49 €		
Solde d'exécution d'investissement reporté R001			125 765.32 €
Total DEPENSES	233 522.97 €	Total RECETTES	233 522.97 €

10°) SIARP : Convention de reversement de tout ou partie de la part communale de Taxe d'aménagement

Vu le projet de viabilisation des terrains de la Tuilerie (parcelle ZI 25)
 Considérant le besoin d'extension de réseau en matière d'assainissement (SIARP), d'adduction d'eau potable (SEFO), d'électricité et de télécommunication (SICAE).
 Considérant que le SIARP prenait autrefois la totalité des travaux d'extension mais ne profitait pas de la taxe d'aménagement perçue uniquement par les communes. En conséquence le Comité syndical du SIARP a décidé de ne prendre qu'à 50% le montant de ce type de travaux, le reste étant à la charge de la commune concernée.
 Vu le devis établi par le SIARP pour un montant de 27 774,80€.
 Vu le projet de convention de « reversement de tout ou partie de la part communale de taxe d'aménagement » établi par le SIARP
 Considérant que dans le cas de la signature de la convention avec le SIARP, la part communale serait de 50% soit 13 887,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de reversement d'une part de la taxe communale d'aménagement avec le SIARP.

11°) Demande de subvention au Conseil départemental au titre de l'ARCC pour travaux de voirie

Vu l'état de dégradation des routes communales,
 Considérant la nécessité de procéder à des travaux de reprise des routes communales dans les rues Saint Didier, Saint Jean, des Chantereines...
 Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise subventionne les travaux routiers communaux avec le dispositif ARCC-Voirie.
 Considérant que cette aide qui se monte de base à 25% du coût HT des travaux peut être majorée suivant le rapport linéaire de voirie/nombre d'habitants.
 Considérant que ce rapport est de 16,72 pour la commune d'Epiais-Rhus ce qui donne une bonification de 10%, soit un taux de subvention possible de 35%.
 Vu l'estimation du montant de ces travaux de voirie de 91 666,66 € HT soit 110 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux	91 666,66 €
ARCC de base (25%)	22 916,67 €
Majoration subvention 10%	9 166,66 €
Part communale	59 583,33 €
TVA	18 333,33 €
Reste à financer pour la commune	77 916,66 €

La TVA est récupérable au titre du FCTVA pour 18 044,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de voirie
APPROUVE le plan de financement ci-dessus
SOLLICITE l'aide du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'ARCC voirie
DIT que le montant des travaux est inscrit au BP 2019
S'ENGAGE à régler la part communale (avec la TVA)

12°) RIFSEEP : modification de la périodicité de versement de la part variable CIA

Vu la délibération du Conseil municipal n°31/2018 en date du 8/10/2018 et plus particulièrement son article 5,
Considérant que l'article 5 « modalités de versement » ne mentionne pas la possibilité d'un versement mensuel pour la part variable (CIA) pour les agents de catégorie B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier l'article 5 de la délibération n°31/2018 en ajoutant la possibilité de versement mensuel pour la part variable (CIA) à effet au 1/01/2019 pour les agents de catégorie B.

DIT que les autres articles restent inchangés.

13°) Service de garderie périscolaire : ajout d'une tranche horaire

Considérant que certains enfants bénéficient de séances de soutien scolaire (APC) avec les enseignants de 16h15 à 17h15.

Considérant que le temps ainsi passé est compté sur le temps scolaire.

Pour les enfants qui restent à la garderie du soir, ce temps scolaire doit être décompté du temps périscolaire, il est donc nécessaire de créer une nouvelle tranche

Monsieur le Maire propose la tranche horaire suivante :

- de 17h15 à 18h30 au tarif de 3€ pour les enfants bénéficiant du soutien scolaire (APC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle tranche horaire de 17h15 à 18h30 au tarif de 3,00 € / jour pour les enfants bénéficiant de l'APC

DIT que les autres tranches horaires de garderie sont maintenues

14°) Demande d'adhésion de la commune de Neuilly en Vexin au SIARP

Vu le courrier en date du 20 décembre 2018 par lequel le SIARP nous informe de la demande d'adhésion de la commune de Neuilly en Vexin au SIARP.

Considérant que cette adhésion a été approuvée par le Conseil syndical du SIARP le 12 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Neuilly-en-Vexin au SIARP à compter du 1er avril 2019

15°) Adhésion de la commune d'Etampes au CIG

Vu la demande de la commune d'Etampes sollicitant son affiliation au CIG par courrier en date du 30 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la demande d'affiliation de la commune d'Etampes au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

A Epiais-Rhus, le 29 mars 2019

Le Maire,

Jean-Pierre STALMACH

